

partagés. Cependant, ce qui est important, c'est que la grande majorité des mémoires présentés sur cette question étaient tout à fait opposés à l'adoption de cotes.

Le fait que le rapport Gill ait étudié cette question revêt également une très grande importance. J'ignore si ce rapport est pertinent, mais je sais qu'il ne voyait pas la cote d'un très bon œil. Je voudrais citer, pour la gouverne du gouvernement, certains des arguments de M. Gill qui portent sur cet article. Le rapport disait:

A notre avis, pour les fins du présent rapport, il suffit d'indiquer comme il suit les raisons principales pour lesquelles nous ne recommandons pas l'adoption des cotes de mérite:

Nous préconisons une mise en commun générale du risque et c'est pour cela que nous recommandons l'assurabilité universelle. Nous croyons que le chômage frictionnel que peut pallier l'assurance-chômage est un phénomène plus ou moins normal d'une économie libre, mais il sévit dans certaines industries et professions de l'économie, tandis qu'il est à peine existant dans certaines autres. Ces variations, cependant, ne tiennent pas à certaines décisions des chefs d'entreprise. Elles sont plutôt inhérentes à l'industrie ou à l'entreprise en cause et sont ainsi indépendantes de la volonté des employeurs intéressés.

Dans ce contexte, «indépendantes de la volonté des employeurs intéressés» revêt une grande importance. Le rapport dit encore qu'un régime de cotes de mérite...

...ferait augmenter les taux de contribution des industries de base qui jouent un rôle important dans le commerce d'exportation du Canada, ce qui les mettrait en situation défavorable sur les marchés internationaux.

Le rapport signale cet autre point:

Nous n'avons constaté aucune preuve qu'un régime de cotes de mérite pourrait beaucoup réduire le chômage.

J'expose ces faits afin que les Canadiens et mes collègues à la Chambre sachent ce qui se passe. M. Gill déclare également:

Certains éléments de preuve paraissent démontrer que le régime des cotes de mérite favorise des pratiques indésirables chez des employeurs qui peuvent s'opposer aux réclamations simplement afin d'améliorer leur situation vis-à-vis du régime. Pour les mêmes raisons, ils peuvent s'opposer à des extensions de l'assurance-chômage, désirables du point de vue social, et ils peuvent se livrer, quant à l'embauchage et au congédiement d'employés, à des pratiques visant à en amoindrir les répercussions sur le régime d'assurance-chômage.

Comme je l'ai déjà dit, le Congrès canadien du Travail s'intéresse vivement à cette dernière question. Il a indiqué qu'il s'opposait aux cotes de mérite à cause de ce danger. Il y a d'autres raisons de critiquer les cotes de mérite et j'en cite une en particulier. Elles peuvent varier selon la région et la structure. Les fonctionnaires soutiennent que les cotes individuelles sont impossibles des points de vue administratif et politique. Toutefois, l'imposition d'un taux moyen national de congédiement favoriserait fortement les hommes d'affaires bien établis du centre du Canada et les structures industrielles et elle nuirait considérablement aux régions défavorisées et en voie de développement. Les industries de croissance ont des taux plus élevés de congédiement simplement à cause de leur dynamisme. De nombreuses industries stagnantes

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

ont de faibles taux de congédiement et elles seraient récompensées même si elles ont souvent besoin, conformément à la politique gouvernementale, d'une mobilité rapide et efficace vers l'extérieur.

On peut reprocher une autre chose à la cote au mérite: elle risque de nuire aux pratiques d'embauchage. L'encouragement, s'il réussit, pourra aussi créer de graves difficultés aux personnes mêmes qu'il est censé aider, soit les travailleurs qui se cherchent un emploi permanent ou quasi permanent.

On a soulevé d'autres objections à la tarification fondée sur l'expérience. C'est pourquoi, nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons sage d'exposer à la Chambre les critiques exprimées directement et avec véhémence et vigueur, par les intéressés. Elle n'aidra ni l'employeur, ni l'employé, et en fin de compte, comme d'habitude, le contribuable devra assumer les frais supplémentaires de son application à une industrie donnée.

Le ministre et ses collègues me diront sûrement que mon discours n'est pas mauvais mais qu'encore une fois je fais fausse route, qu'il doit en être ainsi car certaines industries tirent parti d'une bonne chose. Mais, je le répète: la mise en commun des risques et l'universalité sont le fondement même du régime d'assurance-chômage. Partant de ce principe—que tous admettrons sûrement—on ne peut ensuite faire volte-face et prétendre qu'il faut faire une exception dans ce cas-ci, car, sauf votre respect, votre crédibilité risque alors d'être mise en doute. Je ne veux blesser personne, mais cet argument nous rend vraiment perplexes. Sans m'attarder davantage à la question et pour ne pas me répéter, puis-je signaler en terminant que les motions n^{os} 12 et 13 sont proposées principalement pour éliminer cet article détestable en ce qui a trait à ses effets sur l'économie canadienne.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et le féliciter de ne pas se confiner simplement à sa propre localité, mais de s'intéresser à d'autres régions du pays qui ne sont pas aussi développées que sa ville et sa province. Il y a certes des régions étendues de l'Ontario qui subiraient les effets défavorables de cette loi de même que la région que j'ai l'honneur de représenter.

• (2.30 p.m.)

Je voudrais signaler que je ne comprends pas comment le projet de loi favorisera l'emploi dans les catégories d'industries mentionnées par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), car dans la plupart des cas, ces industries sont entièrement à la merci de facteurs indépendants de leur volonté. Bien entendu, l'élément principal en l'occurrence est les conditions atmosphériques. Le temps dicte le fonctionnement de l'industrie de la construction. Nous réalisons des progrès en vue de faire de la construction un domaine d'activité permanente et non saisonnière, mais chose certaine, en hiver étant donné le climat de la plupart des régions du pays, elle reste plus coûteuse qu'au printemps, en été et à l'automne.